

Déposé le : 13/06/19
N° : CSSS-033
Secrétaire : DS

PAR COURRIEL

Montréal, le 27 mai 2019

Monsieur Lionel Carmant
Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance au cours des derniers jours des projets d'amendements que vous présenterez en commission parlementaire, dans le cadre de l'étude du projet de loi 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*, et qui visent à permettre de fumer du cannabis dans les parcs municipaux.

L'éventuel article 16 stipule que lorsque les festivals et événements s'y dérouleront, une municipalité locale aura à interdire de fumer du cannabis dans le périmètre à l'intérieur duquel se déroule l'événement, pour la durée de celui-ci, et à obliger l'organisateur de l'événement à informer le public du périmètre à l'intérieur duquel s'applique l'interdiction de fumer du cannabis ainsi que de la durée de celle-ci, notamment au moyen d'affiches.

Permettez-nous dans un premier temps de vous faire part de notre déception quant au fait que ces dispositions aient été mises de l'avant sans consultation de l'industrie événementielle. Quelques jours après la présentation du projet de loi 2, le RÉMI était pourtant entré en contact avec votre cabinet, pour offrir sa pleine collaboration et soulever des questions. Puisqu'aucune exception n'était prévue à ce moment, nous avons pris acte de la volonté du gouvernement du Québec, tout simplement.

Les amendements présentés soulèvent aujourd'hui plusieurs nouvelles questions de notre côté, tout en réanimant de plus anciennes. Nous les résumerons en trois « pôles » : applicabilité, responsabilité et clarté.

En ce qui concerne l'**applicabilité**, le RÉMI s'interroge sur la réelle capacité des autorités à faire appliquer une interdiction de fumer du cannabis sur les lieux d'un festival ou d'un événement. Nous aimerions obtenir des éclaircissements à l'égard des moyens qui pourraient être déployés par le gouvernement du Québec. Les membres du RÉMI et l'ensemble des festivals et événements au Québec voudront sans doute prévoir un protocole d'accueil, si tant est que des équipes d'agents du ministère de la Santé et des Services sociaux soient constituées pour parcourir les sites d'événements. Leur seule présence pourrait également soulever des enjeux de sécurité, alors que les foules présentes peuvent avoisiner dans certains cas les 90 000 festivaliers sur un seul et même lieu.

Nous avons traité sommairement de cette question de l'applicabilité avec votre cabinet à l'automne. On nous avait fait valoir la *statu quo*, c'est-à-dire qu'avant la légalisation du cannabis, le 17 octobre, il était interdit de fumer du cannabis lors d'un festival ou d'un événement et que la nouvelle loi donnerait le même résultat. C'était faire fi du fait que fumer du cannabis est aujourd'hui permis sous certaines conditions et que le régime actuel permet aux festivaliers de fumer du cannabis, comme en témoignent certaines expériences toutes récentes. C'était aussi faire fi du fait que, légal ou non, le cannabis est fumé dans plusieurs festivals et événements, ici et dans de nombreux pays, depuis Woodstock en 1969 et bien avant.

En ce qui concerne la **responsabilité**, le RÉMI aimerait avoir des précisions quant aux responsabilités des festivals et événements, de même que des indications en ce qui a trait aux sanctions qui seront encourues. Les amendements récemment soumis font état de l'obligation d'informer le public, « notamment » au moyen d'affiches. Ce même « notamment » nous laisse croire que d'autres obligations pourraient être formulées et nous aimerions bien sûr les connaître dès que possible. Advenant qu'un festival ou un événement omette de satisfaire les exigences formulées, il faudra également voir ce qu'il encourt.

Dans une cause (N° 150-61-030083-179) opposant le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Festival international des Rythmes du monde, au Saguenay, la Cour du Québec avait statué qu'en affichant l'interdiction de fumer du tabac dans la zone VIP, le festival avait fait preuve de diligence raisonnable et s'exonérait de toute responsabilité pénale, après avoir pourtant reçu un constat d'infraction de la part de deux inspecteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il nous semble impératif que ce jugement guide le gouvernement dans l'élaboration de la Loi. Selon notre compréhension actuelle, c'est ce que viserait à faire l'amendement à l'article 9 du présent projet de loi, qui vient lui-même modifier l'article 18.1 de la Loi actuelle, pour établir que l'exploitant

n'encourt pas une amende s'il établit qu'il « a fait preuve de diligence raisonnable en prenant les précautions nécessaires afin de prévenir la perpétration de l'infraction ». Si cela s'avère, le RÉMI s'en montrera satisfait.

Toujours en ce qui concerne la responsabilité, il importe rapidement de faire connaître les sanctions auxquelles s'exposeront, sans doute par voie de règlement, les festivaliers qui en dépit de l'interdiction fumeront du cannabis. Cette information devrait normalement faire partie intégrante de l'affichage dont il est question ci-haut et qui, vraisemblablement, si la Loi est mise en vigueur par sanction à la fin juin alors que la saison des festivals et événements sera entamée, aura à être rapidement produit. D'ailleurs, des festivals pourraient commencer dans un régime, sous la loi en vigueur actuellement et où la consommation dans les parcs et sur la voie publique est permise, puis se terminer dans l'autre, où elle ne le sera pas.

Enfin, au sujet de la clarté, une multitude de questions demeurent, par rapport à la définition d'un parc municipal, par exemple, ce que n'est pas à proprement parler la Place des Festivals ou encore les Plaines d'Abraham à Québec. Dans le premier cas, puisque la Place est une voie publique, il est à prévoir que cela l'exonère de l'obligation d'afficher quoique ce soit (contrairement à un parc municipal), alors que dans le deuxième cas, le parc est de juridiction fédérale, tout comme l'est le Vieux-Port de Montréal, où se déroulent aussi des événements. Ainsi, nous nous demandons si les festivals qui se déroulent sur des propriétés fédérales seront soumis à la Loi.

Qu'on soit clair, le RÉMI ne va pas aujourd'hui jusqu'à s'opposer à la volonté du gouvernement du Québec, mais il en appelle au pragmatisme, voire au réalisme. Il croit aussi qu'il pourrait être plus judicieux de donner à la municipalité locale le choix d'interdire ou non de fumer du cannabis. Ainsi, un amendement pourrait remplacer « doit » par « peut » et faire en sorte qu'on lise plutôt : « Toutefois, lorsqu'il se déroule, dans de tels lieux, un événement public de nature culturelle, sportive ou commercial, notamment un festival, un rassemblement sportif ou une fête, un tel règlement PEUT entre autres interdire de fumer du cannabis dans le périmètre à l'intérieur duquel se déroule l'événement, pour la durée de celui-ci ». Ainsi, il appartiendrait à la municipalité locale de voir si l'événement est à caractère familial ou non, s'il est fréquenté exclusivement par des adultes (comme c'est parfois le cas actuellement, dans des événements réservés aux 18 ans et plus) puisque c'est la présence de mineurs qui semble guider votre décision. La municipalité locale pourrait aussi prendre en considération différents autres facteurs et, potentiellement, d'étendre ceci à d'autres « périmètres », fussent-ils formés sur la voie publique plutôt que dans un parc municipal.

Étant donné l'importance de l'enjeu présenté, de celle des questions soulevées et des très courts délais à notre disposition, le RÉMI espère que des discussions auront lieu prochainement en commission parlementaire, que des précisions seront apportées, et il informe, en copie de la

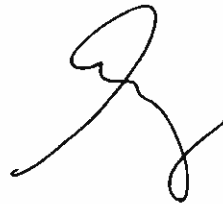
présente, les différents responsables de chacun des partis d'opposition, ainsi que votre collègue, la ministre du Tourisme.

Vous assurant de notre entière collaboration, nous demeurons disponibles pour vous rencontrer à votre convenance. Votre équipe pourra communiquer avec le RÉMI afin de trouver un moment propice.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louise Beaudoin
Présidente du conseil d'administration



Martin Roy
Président-directeur général

c.c. Caroline Proulx
Ministre du Tourisme

Frantz Benjamin
Porte-parole de l'Opposition officielle, Tourisme

André Fortin
Porte-parole de l'Opposition officielle, Santé et Santé publique

Alexandre Leduc
Porte-parole du deuxième groupe d'opposition, Sécurité publique

Sylvain Gaudreault
Porte-parole du troisième groupe d'opposition, Santé

Sylvie Théberge
Directrice générale, Festivals et Événements Québec

Nicolas Cournoyer
Président, Festivals et Événements Québec